

RÈGLES D'HOMOLOGATION & CONTRÔLE DES RECORDS DE FRANCE

RÈGLE RCF31

Validé lors du CD FFA du 04/10/2025 et avec effet immédiat

Les nouveautés de cette réglementation apparaissent avec les barres verticales sur la droite du document.

SECTION A - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La FFA reconnaît deux catégories des records de France
 - a) ceux qui ont été établis sur des installations possédant une piste circulaire de la **dimension standard égale ou inférieure à 400m. Les pistes de 250m et 333m entrent dans cette catégorie.** (voir RC 31.13.2)
 - b) ceux qui ont été établis sur des installations possédant une « piste courte » (**piste courte / short track ci-après) égale ou inférieure à 200m.**

Note : Ces Règles s'appliquent aussi bien aux performances réalisées en plein air qu'en salle, à l'exception de la règle particulière afférente au contrôle de la vitesse du vent qui ne concerne que les compétitions en plein air.

2. Un Record de France doit être établi dans toutes les **conditions techniques** prévues par les Règlements internationaux et/ou éventuellement les Règlements français spécifiques à l'épreuve et/ou à la catégorie d'âge. La période de réalisation des performances s'étend du 1er septembre au 31 août avec un changement de catégorie d'âge fixée au 1er septembre pour tous les licenciés.
3. Toute performance réalisée dans une compétition FFA, dans le respect du changement de catégorie d'âge, constituant un nouveau Record de France, mais également un Record du Monde ou d'Europe, sera homologuée dès lors que World Athletics (respectivement European Athletics) l'aura inscrite sur ses listes officielles de Records.
4. L'athlète doit être licencié FFA au plus tard la veille du début de la compétition au cours de laquelle il a réalisé la performance.

5. Catégories de records

a) La FFA reconnaît des Records de France, hommes, femmes et mixtes, dans les catégories ci-après

- Records de France (absolu)
- Records de France Masters
- Records de France Espoirs / U23;
- Records de France Juniors / U20;
- Records de France Cadets / U18;
- Records de France Minimes / U16;

Les records d'une catégorie donnée peuvent être battus par les athlètes de cette catégorie donnée et par les athlètes des catégories inférieures. Pour les épreuves running, les records ne peuvent pas être battus par les athlètes de catégories Minimes (U16).

b) Pour les autres catégories de Jeunes, aucune liste n'est établie.

c) Pour les Masters et le Sport en Entreprise : la gestion de ces éventuels Records fait l'objet de dispositions spécifiques arrêtées par la commission concernée et approuvées par le Bureau Fédéral, **dans le respect de la date de changement de catégorie d'âge au 1^{er} septembre.**

Les Meilleures Performances Masters par tranche de 5 ans sont à la date anniversaire de l'athlète conformément à la réglementation internationale (EMA et WMA) des records Masters.

d) Le Comité Directeur a autorité pour modifier la présente réglementation ; d'éventuelles adjonctions ou retractions à ces listes pourront être décidées par le Bureau Fédéral sur proposition de la CSO, de la CNAM, de la CNM, de la CNR ou de la CNJ.

e) Sera homologuée comme Record de France la meilleure performance au 31 août qui suit la saison qui a vu l'application de la décision d'une adjonction.

f) Les disciplines supprimées continuent à figurer à la table pendant la saison qui suit leur suppression.

g) **Pour les courses, les annexes 1 et 2 précisent quel type de chronométrage doit être utilisé.**

- **TE** (temps entièrement automatique): un appareil de chronométrage entièrement automatique et un système de photographie d'arrivée approuvé (auquel cas, l'image de photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro ainsi que le certificat d'exactitude de l'appareil devront être jointe au dossier):
- **TT** (temps avec transpondeurs): Performances chronométrées par transpondeurs (puces électroniques) : épreuves sur route seulement
- **TM** (temps manuel) : chronomètres officiels (auquel cas la feuille de chronométrage devra être jointe au dossier).

6. Record de France dit Absolu

a) Le record de France («absolu») est la meilleure performance jamais réussie par un athlète remplissant les conditions de cette présente réglementation.

b) Un record de France absolu peut être détenu par un athlète de n'importe quelle catégorie d'âge pour autant que les règlements sportifs l'autorisent à prendre part à ladite épreuve.

7. Le Record doit être supérieur ou égal au Record de France de l'épreuve tel qu'il est accepté par la FFA. Si un Record est égalé, il aura le même statut que le Record initial. Un athlète peut égaler son propre record.

8. Les Records établis lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, au Saut en Hauteur et au Saut à la Perche, dans toute épreuve ou partie d'une épreuve déclarée nulle après sa tenue comme prévu aux Règles RCF18.7 ou RTF8.4.2, dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.

9. Rôle des commissions fédérales

a) Les Records de France établis selon ces présentes Règles seront homologués par :

- la CNR pour les épreuves de running,
- la CNM pour toutes les épreuves de marche,
- la CNJ pour la catégorie des minimes (hors épreuves de marche)
- la CSO pour toutes les autres épreuves.
- La CNAM pour toutes les épreuves masters.

b) Ces commissions feront état de leurs décisions par le biais du Procès-Verbal de la réunion.

c) Si le moindre doute existe quant à l'homologation d'un Record, le cas sera soumis au Bureau Fédéral qui décidera.

10. Quand un Record de France a été homologué, la FFA établira **un diplôme (numérique)** qui sera mis à disposition de l'Athlète concerné.
11. Si le Record n'est pas homologué, la FFA en donnera les raisons.
12. La FFA mettra à jour, sur son site internet, la liste officielle des Records de France à chaque fois qu'un nouveau Record de France sera homologué.
13. Aucune performance ne sera considérée comme Record de France tant qu'elle n'aura pas été homologuée par la FFA.

SECTION B – PROCÉDURE D'HOMOLOGATION D'UN RECORD DE France

14. Records de France battu ou égalé en France

- a) Chaque fois qu'un Athlète réalise, en France, une performance égale ou supérieure à un Record de France, la Ligue Régionale, sur le territoire de laquelle elle est accomplie, doit adresser dans les 8 jours à la FFA une note d'information et la copie du rapport du Juge Arbitre de la réunion.
- b) Les compétitions des fédérations scolaires et affinitaires sont prises en compte uniquement si les résultats sont saisis sur le SIFFA. Le jury devra être saisi sur SIFFA et en qualité suffisante pour assurer la validité de la performance. Les performances doivent respecter la réglementation des records et la réglementation sportive.
- c) Dans les 2 semaines au maximum suivant la date de la performance, la structure organisatrice concernée doit adresser à la CSO de la FFA, à la CNM, à la CNR ou à la CNJ, le dossier complet du Record comprenant :
- le document appelé « Procès-Verbal de Record » dûment rempli et signé, avec ses annexes. Ce formulaire est disponible sur le site internet de la FFA.
 - un document prouvant la date de naissance de l'Athlète et sa nationalité (copie du passeport, de la carte nationale d'identité, certificat de naturalisation, certificat de naissance ou document officiel similaire ...)
 - le programme de la réunion ; (lien si ressource internet)
 - les résultats complets de l'épreuve ; (lien si ressource internet)

Il ne sera pas nécessaire de constituer un dossier d'homologation pour des records de France établis lors des compétitions nationales organisées par la FFA (championnats de France).

- d) Lorsque la structure organisatrice concernée n'aura pas accompli ces formalités, dans le délai de 2 semaines, la CSO de la FFA, la CNM ou la CNR, la CNJ pourra s'adresser directement à toute personne ou organisme susceptible de permettre d'établir ou de compléter le dossier.
- e) La performance doit avoir été établie lors d'une compétition respectant l'article 3.4 – *Organisations des compétitions* des Règlements Généraux de la FFA afin de pouvoir être prise en compte.
- f) Une compétition ne peut se dérouler en France que si elle est organisée sur une installation valide. (C'est-à-dire disposant d'une certification WA ou FFA en cours de validité et de niveau départemental au minimum). Il en est de même pour la prise en considération d'une performance aux fins de ratification d'un record de France. Si néanmoins, un Record de France est égalé ou battu sur une installation dont le plan de mesurage et/ou de nivellement n'est pas disponible à la FFA, ni sous huitaine chez l'entité propriétaire, il devra être procédé aux mesures adéquates par un géomètre expert. Il en est de même pour un Record de France établi sur des installations temporaires.

15. Record de France battu ou égalé à l'étranger.

Les Records établis entre la fin de la saison française (31 août) et la fin de la saison internationale (31/12), dans un championnat international, seront homologables dans la catégorie d'âge que l'athlète a au niveau international.

À noter que tout athlète qui participe dans une compétition (hors championnats) se déroulant à l'étranger sur cette période, doit s'inscrire en respectant la catégorie d'âge au 1^{er} septembre afin que sa performance soit reconnue.

- a) Compétitions Internationales organisées par la WA et l'EA (Championnats du Monde, Jeux Olympiques, Championnats d'Europe): la CSO, ou la CNM ou la CNR reconnaîtra les performances dès que l'organisme (WA ou EA) qui en assume la direction, aura entériné les résultats et sous réserve, le cas échéant, du résultat du contrôle anti-dopage (cf. article 18).
- b) Autres compétitions de délégations FFA à l'étranger : il appartient, soit au Chef de délégation, soit au représentant de la CSO, de la CNM ou de la CNR, de prendre toutes dispositions utiles sur place pour rapporter les documents nécessaires pour l'homologation de Record.
- c) Autres compétitions : en l'absence d'un accompagnateur, l'Athlète se rapprochera des organisateurs pour obtenir ces documents, le dossier complet devant être estampillé par la Fédération Nationale. Cette compétition devra avoir été inscrite au calendrier de la Fédération Nationale concernée (ou de l'une de ses instances régionales délégataires).

16. Nationalité des Athlètes

Seuls peuvent détenir un Record de France individuel ou de relais, les Athlètes de nationalité française.

Dans le cas d'une épreuve de relais, tous les athlètes composant l'équipe doivent être de nationalité française.

Les athlètes français, possédant une double nationalité, et qui représente un pays autre que la France au niveau international (nationalité sportive) au moment de la réalisation de la performance, ne pourront prétendre au record de France.

La nationalité sportive sera celle enregistrée auprès de World Athletics au moment de la réalisation de la performance.

17. Contrôle antidopage

- a) Un Record de **France Seniors et Espoirs U23** ne pourra être homologué que si l'Athlète (les 4 Athlètes en cas d'un Record de relais ; les six pour un relais sur route) a subi un contrôle antidopage négatif dans les conditions fixées ci-après.
- b) Le(s) échantillon(s) collecté(s) sera/seront envoyé(s) pour analyse à un **laboratoire accrédité de l'AMA** (Agence Mondiale Antidopage) et le(s) résultat(s) envoyé(s) à la FFA puis inclus dans le dossier d'information requis par la FFA pour l'homologation du Record.
- c) Lorsqu'un athlète a admis qu'à une certaine époque avant d'établir un Record de France, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à l'époque, un tel Record ne sera alors plus considéré par la FFA comme Record de France.
- d) **Record établi lors d'une compétition se déroulant en France avec contrôle antidopage organisé** : l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- e) **Record établi lors d'une compétition se déroulant en France sans contrôle organisé** :
 - l'Athlète préviendra la Fédération, qui dans les meilleurs délais alertera l'AFLD qui désignera un médecin préleveur; la FFA communiquera toutes les informations utiles à l'Athlète pour exécuter son contrôle.
 - le contrôle devra se dérouler dans les 72 heures suivant la compétition.
 - toutes les autres conditions édictées par la WA devront être respectées.
 - les prélèvements seront envoyés par le médecin préleveur à un laboratoire reconnu par l'AMA.
 - les frais occasionnés sont à la charge de la Fédération.

- f) **Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger avec contrôle organisé** : l'Athlète se présentera de lui-même au responsable du contrôle et demandera à le subir en expliquant la raison de sa démarche.
- g) **Record établi lors d'une compétition se déroulant à l'étranger sans contrôle organisé** : l'Athlète a le choix entre 2 solutions:
- soit se présenter à l'organisateur qui, en liaison avec sa fédération nationale, s'efforcera d'organiser, dans les 72 heures, un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (b);
 - soit dès son retour en France, et au plus tard dans les 72 heures, subir un contrôle dans les conditions définies au paragraphe (e).

SECTION C - CONDITIONS SPÉCIFIQUES

20.(libre)

21. Records de France dans un stade de dimension égale ou inférieure à 400m

- a) Pour qu'un Record sur une distance de 200 mètres ou plus soit reconnu, le périmètre de la piste sur laquelle il a été réalisé, ne devra pas dépasser 402,3m (440 yards) et la course devra avoir commencé sur une partie du périmètre. Cette limitation ne s'applique pas aux épreuves de steeple lorsque la rivière est placée à l'extérieur d'une piste normale de 400m.
- b) Le Record, pour une épreuve sur une piste circulaire, doit être réalisé dans un couloir ayant un rayon n'excédant pas 50m sauf lorsque le virage comporte deux rayons différents auquel cas, l'arc le plus long ne peut pas représenter plus de 60 degrés des 180 degrés du virage.
- c) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle RTF9 et les compétitions tenues à l'extérieur du stade en vertu des termes des Règles RTF54 et RTF55, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

22. Records de France dans une installation dotée d'une piste courte (short track de 200m) (cf. 1.b) de dimension égale ou inférieure à 201,2m (220 yards)

- a) Pour les courses de 200m et plus, la piste circulaire ne doit pas avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards).
- b) Le Record peut être réalisé sur une piste circulaire d'une longueur inférieure à 200m.
- c) Excepté pour les épreuves de concours prévues à la Règle RTF9, aucune performance accomplie par un athlète dans une compétition mixte ne sera prise en considération.

23. Records de France de course et de marche, les conditions suivantes devront être respectées :

- a) Pour tous les Records établis **sur une piste standard de dimension égale ou inférieure ou 400m**, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué aux Règles RTF17.8 à RTF17.13. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.
- b) Les temps enregistrés tour par tour (course de 800m et au-dessus), et/ou kilomètre par kilomètre (course de 3000m et au-dessus) pourront être demandés en cas de suspicion et d'un besoin de vérification.

24. Records de France établis sur des distances multiples dans la même course

- a) Une course devra être annoncée comme ayant lieu sur une distance seulement.
- b) Toutefois, une épreuve prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé pourra être combinée avec une épreuve sur une distance annoncée - voir Règle RTF18).
- c) Il est possible à un athlète d'accomplir plusieurs Records dans une même course.
- d) Il est possible à plusieurs athlètes d'accomplir des Records différents dans la même course.
- e) Toutefois, il n'est pas possible qu'un athlète soit crédité d'un Record sur une distance inférieure s'il n'a pas terminé la course sur la distance totale prévue pour l'épreuve.

25. Records de France de courses de relais

- a) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme Record.
- b) Pour chaque épreuve de relais listée dans les annexes à la présente réglementation, la FFA reconnaît un record « absolu », que la performance ait été réalisée par une équipe nationale, une équipe de ligue, de comité ou de club.
L'intégralité des dispositions définies dans cette présente réglementation doit être respectée.
- c) Par ailleurs, pour chaque épreuve de relais listée dans les annexes, la FFA reconnaît également une « meilleure performance française de club » qui doivent remplir les mêmes conditions, hors celle liée à l'obligation du contrôle anti-dopage.

26. Records de France d'épreuves de concours

- a) La feuille de résultats complets de ce concours devra être jointe au dossier.
- b) Les performances dans les concours doivent être mesurées par un ruban en acier ou une barre calibrée(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- c) Pour le saut en longueur et le triple saut se déroulant en plein air, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué aux Règles RTF 29.10 à 12. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le Record ne sera pas homologué.

- d) Les Records de France peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque Record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.
- e) Si pendant une épreuve, le Juge-Arbitre constate qu'un Record a été égalé ou amélioré, il devra immédiatement marquer l'engin utilisé et entreprendre un contrôle afin de s'assurer s'il est conforme aux Règles et l'engin sera contrôlé après l'épreuve.

27.Records de France d'épreuves combinées

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

28.Records de France de courses running

- a) Si la performance a été réalisée en France, le parcours doit avoir été mesuré par un Mesureur Officiel des Courses sur Route (juge HS régional, fédéral, HSI, JUME ou Chef juge running) reconnu par la FFA et qui aura établi un PV de mesurage avec un numéro d'agrément. La course doit détenir un label FFA au moins de niveau régional.
- b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
- c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre (0,1%).
- d) Un rapport de course rédigé par l'Officiel de Courses sur Route (juge Running, Chef Juge Running, Arbitre Running, HSI ou JURO) qui a assisté à l'épreuve en possession du dossier complet de mesurage et des cartes, doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré, normalement en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête ou moto.
- e) Le parcours doit être expertisé (c'est-à-dire remesuré) dès que possible après la course, de préférence par un Mesureur Officiel des Courses sur Route, 3e degré, reconnu par la FFA ou par un mesureur WA/AIMS "A" ou "B" autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine. Si le parcours a été initialement mesuré par au-moins deux mesureurs WA/AIMS de catégorie « A » ou un mesureur WA/AIMS de catégorie « A » et un mesureur WA/AIMS de catégorie « B », aucune vérification (re-mesurage) en vertu de la présente règle ne sera requise
- f) Les Records de France de courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de cette présente Règle. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées enregistrées et marquées lors du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément aux clauses (b), (c) et (e) ci-dessus.

- g) Pour le Relais sur Route (Ekiden), la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km. Les étapes devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours, avec une tolérance plus ou moins 1% de la distance de l'étape, et elles devront avoir été vérifiées conformément aux stipulations de la RCF 31.21.5.

29. Pour les Records de France de marche sur route

Les clauses 28 (a), (d), (e) et (f) s'appliquent, mais de plus, le circuit ne devrait pas être supérieur à 2km ni inférieur à 1km, avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.

30. Record de France Masters

- a) Epreuves Combinées : Le calcul des points des EC des Masters étant fondé sur l'application aux performances réalisées de coefficients par épreuve liés à l'âge (gérés par la WMA et modifiés à peu près tous les 4 ans pour tenir compte de l'évolution des performances masters mondiales), il faut re actualiser les calculs des records et meilleures performances à chaque changement de version des coefficients WMA.

Les calculs de points pour déterminer les Records doivent être effectués avec les coefficients M35 ou F35 (concerne les épreuves officielles en cohérence des poids des engins et des distances, soit les EC des moins de 50 ans pour les hommes et celles des moins de 40 ans pour les femmes).

- b) La FFA reconnaît un **Record de France, « absolu »** (VEM ou VEF), pour chacune des épreuves mentionnées dans les annexes de cette présente Réglementation.
- c) Cette performance peut être établie par un Athlète de catégorie Masters quel que soit son âge.
- d) La FFA reconnaît des Meilleures Performances Françaises Masters par sous catégories d'âge pour chacune des épreuves figurant en annexe 3.
- e) Les Meilleures Performances Françaises Masters sont strictement associées à une sous-catégorie : un athlète ne peut obtenir une MPF d'une sous-catégorie que s'il appartient à cette sous-catégorie le jour de la performance. (Par exemple la performance d'un athlète masculin de 57 ans ne peut être validée pour une MPF M50 mais seulement pour une MPF M55).

SECTION D - RECORDS REGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

31. Liste des disciplines

La liste des disciplines pour lesquelles il existe des Records régionaux et départementaux doit comprendre au moins toutes les disciplines qui figurent sur la liste des Records de France.

32.Conditions d'homologation

Les Records régionaux et départementaux doivent remplir toutes les conditions techniques et de qualification requises par les Règlements internationaux et nationaux
Leur homologation est conditionnée par le respect de la date de changement de catégorie d'âge au 1er septembre et des conditions de réalisations.

33.Nationalité des Athlètes

La Règle édictée à l'article 17 s'applique également aux Records régionaux et départementaux.

34.Contrôle des Records

Chaque Ligue ou Comité détermine la qualification des Officiels qui contrôlent ses Records. Dès l'instant où un Athlète est titulaire d'une licence d'un Club du territoire concerné, toute performance accomplie par lui et remplissant les conditions techniques et de contrôles voulus dont celle de la catégorie d'âge, ne peut être refusée comme Record régional ou départemental.

SECTION E - LISTE DES RECORDS DE FRANCE

Voir les annexes 1 et 2

SECTION F - QUALIFICATION DES MEMBRES DU JURY

- 35. Pour qu'un record puisse être homologué, la performance doit être constatée par un jury composé d'officiels qualifiés. Pour les épreuves running, le jury devrait suivre les principes édictés dans la réglementation des labels running.
- 36. La présence d'un Juge-arbitre sur la compétition est obligatoire pour la validation d'un record de France. Ce dernier devra à minima disposer d'un diplôme de niveau 4 de Juge-arbitre ou d'un diplôme de niveau 3 de Chef-Juge dans la spécialité de l'épreuve du record.
Pour les épreuves de running, ce Juge-arbitre sera nommé par les CRR ou la CNR en fonction du niveau du label avec un diplôme niveau 2 minimum.
- 37. Pour les courses, la présence d'un Juge des départs de 3ème degré (jusqu'au mile et pour tous les relais) ou d'un Juge des départs de 2ème degré (course supérieure au mile ou course de durée) est obligatoire.
- 38. Pour les concours, l'équipe des officiels devra être suffisamment fournie pour que les tâches principales puissent être tenues convenablement.

39. Dans les concours, les performances devront être vérifiées par le Juge-arbitre de l'épreuve.

40. En cas de mesure du vent, les mesures relevées par l'anémométrie, devront avoir été prises par un appareillage contrôlé par le juge arbitre de l'épreuve.

41. Le rapport du juge-arbitre pourra mentionner tout manquement éventuel à ces exigences.

42. Chaque commission compétente pourra diligenter une enquête et refuser l'homologation d'un record en cas de doutes sérieux sur la qualité du jugement.

43. Pour les épreuves de marche, trois Juges de marche athlétique dont au moins un Juge de marche 3e degré chef juge marche athlétique devront officier comme juge de marche.

44. Aucune personne ne peut remplir 2 fonctions pour le contrôle d'un Record sauf lors des épreuves combinées où un starter, un chronométreur ou un juge ayant opéré pendant le déroulement des courses pourra (s'il possède la qualification éventuellement requise) officier dans les épreuves de concours (et vice versa pour un juge de concours qui aurait une qualification en courses).

45. Ces conditions doivent être aussi réunies pour l'homologation d'un record battu lors d'un championnat (au moins de niveau académique pour les championnats scolaires, universitaires et affinitaires).

LISTE DES EPREUVES DONNANT DROIT A UN RECORD DE FRANCE FEMININS						
		Seniors	Espoirs	Juniors	Cadets	Minimes
			U23	U20	U18	U16
Courses	50m	TE	TE	TE	TE	TE
	60m	TE	TE	TE	TE	
	100m	TE	TE	TE	TE	80m TE
	200m	TE	TE	TE	TE	120m TE
	200m sh	TE	TE	TE	TE	
	400m	TE	TE	TE	TE	
	400m sh	TE	TE	TE	TE	
	800m	TE	TE	TE	TE	
	800m sh	TE	TE	TE	TE	
	1000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM
	1000m sh	TE ou TM	TE ou TM			
	1500m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	1500m sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	mile	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	mile sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	2000m	TE ou TM	TE ou TM			TE ou TM
	3000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	3000m sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	5000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	5000m sh	TE ou TM	TE ou TM			
	10000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	30 minutes				TE ou TM	
	heure	TE ou TM	TE ou TM			
	2000m steeple			TE ou TM	TE ou TM	
	3000m steeple	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
Haies	50m haies	TE	TE	TE	TE 76cm	TE 76cm
	60m haies	TE	TE	TE	TE 76cm	
	100m haies	TE	TE	TE	TE 76cm	80H 76 TE
	400m haies	TE	TE	TE	TE 76cm	200H 76 TE
Concours	hauteur	oui	oui	oui	oui	oui
	perche	oui	oui	oui	oui	oui
	longueur	oui	oui	oui	oui	oui
	triple	oui	oui	oui	oui	oui
	poids	4kg	4kg	4kg	3kg	3kg
	disque	1kg	1kg	1kg	1kg	800g
	marteau	4kg	4kg	4kg	3kg	3kg
	javelot	600g	600g	600g	500g	500g
Ep. Comb.	pentathlon sh	TE	TE	TE	TE	TE
	heptathlon	TE	TE	TE	TE	TE ou TM
	heptathlon sh					
	décathlon	TE	TE	TE		
Marche	3000m marche				TE ou TM	TE ou TM
	3000m marche sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM
	5000m marche	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	5000m marche sh					
	10 000m marche	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		

LISTE DES EPREUVES DONNANT DROIT A UN RECORD DE FRANCE MASCULINS						
		Seniors	Espoirs	Juniors	Cadets	Minimes
			U23	U20	U18	U16
Courses	50m	TE	TE	TE	TE	TE
	60m	TE	TE	TE	TE	
	100m	TE	TE	TE	TE	80m TE
	200m	TE	TE	TE	TE	120m TE
	200m sh	TE	TE	TE	TE	
	400m	TE	TE	TE	TE	
	400m sh	TE	TE	TE	TE	
	800m	TE	TE	TE	TE	
	800m sh	TE	TE	TE	TE	
	1000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM
	1000m sh	TE ou TM	TE ou TM			
	1500m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	1500m sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	mile	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	mile sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	2000m	TE ou TM	TE ou TM			TE ou TM
	3000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	3000m sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	5000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	5000m sh	TE ou TM	TE ou TM			
	10000m	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	30 minutes				TE ou TM	
	heure	TE ou TM	TE ou TM			
	2000m steeple				TE ou TM 84	
	3000m steeple	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
Haies	50m haies	TE	TE	TE 99cm	TE 91cm	TE 84cm
	60m haies	TE	TE	TE 99cm	TE 91cm	
	110m haies	TE	TE	TE 99cm	TE 91cm	100H 84 TE
	400m haies	TE	TE	TE	TE 84cm	200H 76 TE
Concours	hauteur	oui	oui	oui	oui	oui
	perche	oui	oui	oui	oui	oui
	longueur	oui	oui	oui	oui	oui
	triple	oui	oui	oui	oui	oui
	poids	7,260kg	7,260kg	6kg	5kg	4kg
	disque	2kg	2kg	1,750kg	1,5kg	1,250kg
	marteau	7,260kg	7,260kg	6kg	5kg	4kg
	javelot	800g	800g	800g	700g NAN	600g
Ep. Comb.	pentathlon sh					TE longueur perche
	heptathlon					
	heptathlon sh	TE	TE	TE	TE	
	octathlon					TE ou TM
	décathlon	TE	TE	TE	TE	
	3000m marche					TE ou TM
	3000m marche sh					TE ou TM
	5000m marche sh	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM	
	10 000m marche			TE ou TM	TE ou TM	

	10km marche			TE, TM ou TT		
	30 minutes marche				TE ou TM	
	20 minutes marche					TE ou TM
	heure marche	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	20 000m marche	TE ou TM	TE ou TM			
	20km marche	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	35 000m marche	TE ou TM	TE ou TM			
	35km marche	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	50 000m marche	TE ou TM				
	50km marche	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	Semi-Marathon marche Piste	TE, TM	TE, TM			
	Semi-Marathon marche HS	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	Marathon marche Piste	TE, TM	TE, TM			
	Marathon marche HS	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
Sur route	mile	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	
	5km	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	
	10km	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	
	Semi marathon	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT		
	Marathon	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	50km	TE, TM ou TT				
	100km	TE, TM ou TT				
	24 heures	TE, TM ou TT				
	Ekiden	TE, TM ou TT				
Relais	4x100m	TE	TE	TE	TE	
	4x100m mixte	TE				
	4x200m	TE				
	4x200m mixte	TE				
	4x200m sh	TE	TE	TE	TE	
	4x400m	TE	TE	TE	TE	
	4x400m sh	TE				
	4x400m mixte	TE		TE		
	4x400m sh mixte	TE				
	4x800m	TE ou TM				
	4x800m sh	TE ou TM				
	4x1000m			TE ou TM	TE ou TM	
	4x1000m mixte			TE ou TM	TE ou TM	
	4x1500m	TE ou TM				
	Medley court	TE ou TM				
	Medley court mixte	TE ou TM				
	Medley long	TE ou TM				
	800-200-200-800m					TE ou TM
	800-200-200-800m mixte					TE ou TM
	4x60m					TE
	4x60m mixte					TE

sh = Piste courte (piste circulaire standard de 200 m – partie V des Règles techniques)

(TEA) Performance chronométrée avec un appareil de chronométrage entièrement automatique

(TM) Performance chronométrée manuellement

(TT) Performance chronométrée par transpondeur

Nouveau épreuve donnant lieu à record de France, la meilleure performance française respectant la réglementation des records en vigueur sera homologuée au 1er septembre 2026 conformément au règlement

Marche	10km marche			TEouTTouTM	TEouTTouTM	
	30 minutes marche				TE ou TM	
	20 minutes marche					TE ou TM
	heure marche	TE ou TM	TE ou TM	TE ou TM		
	20 000m marche	TE ou TM	TE ou TM			
	20km marche	TEouTTouTM	TEouTTouTM			
	30 000m marche	TE ou TM				
	35 000m marche	TE ou TM	TE ou TM			
	35km marche	TEouTTouTM	TEouTTouTM			
Running	50 000m marche	TE ou TM	TE ou TM			
	50km marche	TEouTTouTM	TEouTTouTM			
	Semi-Marathon marche Piste	TE, TM	TE, TM			
	Semi-Marathon marche HS	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	Marathon marche Piste	TE, TM	TE, TM			
	Marathon marche HS	TE, TM ou TT	TE, TM ou TT			
	100km marche	TEouTTouTM				
	mile	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	
	5km	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	
	10km	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM	
Relais	Semi marathon	TEouTTouTM	TEouTTouTM	TEouTTouTM		
	Marathon	TEouTTouTM	TEouTTouTM			
	50km	TEouTTouTM				
	100km	TEouTTouTM				
	24 heures	TEouTTouTM				
	Ekiden	TEouTTouTM				
	4x100m	TE	TE	TE	TE	
	4x100m mixte	TE				
	4x200m	TE				
	4x200m mixte	TE				
	4x200m sh	TE	TE	TE	TE	
	4x400m	TE	TE	TE	TE	
	4x400m sh	TE				
	4x400m mixte	TE		TE		
	4x400m sh mixte	TE				
	4x800m	TE ou TM				
	4x800m sh	TE ou TM				
	4x1000m			TE ou TM	TE ou TM	
	4x1000m mixte			TE ou TM	TE ou TM	
	4x1500m	TE ou TM				
	Medley court	TE ou TM				
	Medley court mixte	TE ou TM				
	Medley long	TE ou TM				
	800-200-200-800m					TE ou TM
	800-200-200-800m mixte					TE ou TM
	4x60m					TE
	4x60m mixte					TE

sh = Piste courte (piste circulaire standard de 200 m – partie V des Règles techniques)

(TEA) Performance chronométrée avec un appareil de chronométrage entièrement automatique

(TM) Performance chronométrée manuellement

(TT) Performance chronométrée par transpondeur

LISTE DES EPREUVES DONNANT DROIT A UN RECORD DE FRANCE FEMININS								
		Masters	MP	MP	MP	MP	MP	MP
		VEF	35	40-45	50-55	60-65	70	75 et +
Courses	50m	TE	105	105	105	105	105	105
	60m	TE	107	107	107	107	107	107
	100m	TE	110	110	110	110	110	110
	200m	TE	120	120	120	120	120	120
	200m sh	TE	121	121	121	121	121	121
	400m	TE	140	140	140	140	140	140
	400m sh	TE	141	141	141	141	141	141
	800m	TE	208	208	208	208	208	208
	800m sh	TE	209	209	209	209	209	209
	1000m	TE ou TM	210	210	210	210	210	210
	1000m sh	TE ou TM	211	211	211	211	211	211
	1500m	TE ou TM	215	215	215	215	215	215
	1500m sh	TE ou TM	216	216	216	216	216	216
	mile	TE ou TM	218	218	218	218	218	218
	mile sh	TE ou TM	217	217	217	217	217	217
	2000m	TE ou TM	220	220	220	220	220	220
	2000m sh	TE ou TM	221	221	221	221	221	221
	3000m	TE ou TM	230	230	230	230	230	230
	3000m sh	TE ou TM	231	231	231	231	231	231
	5000m	TE ou TM	250	250	250	250	250	250
	5000m sh							
	10000m	TE ou TM	260	260	260	260	260	260
	30 minutes							
	heure	TE ou TM	286	286	286	286	286	286
	2000m steeple	76cm	420	420	420	420	420	420
	3000m steeple							
Haies	50m haies	84cm	320	301	301	328	328	328
	60m haies	84cm	306	305	305	318	318	318
	80m haies			308	308	314	314	314
	100m haies	84cm	310					
	110m haies							
	200m haies						324	324
	300m haies				343	344		
	400m haies	76cm	341	341				
Concours	hauteur	oui	501	501	501	501	501	501
	perche	oui	502	502	502	502	502	502
	longueur	oui	503	503	503	503	503	503
	triple	oui	504	504	504	504	504	504
	poids	4kg	604	604	603	603	603	602
	disque	1kg	610	610	610	610	610	610
	marteau	4kg	634	634	633	633	633	632
	javelot	600g	660	660	650	650	650	640
Ep. Comb.	Marteau-lourd	9,08kg	689	689	687	685	685	684
	pentathlon sh	haies H P L 800	714	755	756	757	757	796
	pentathlon	haies H P L 800	739	740	741	742	742	773
	heptathlon	TE	717	743	744	745	745	789
	heptathlon sh							
	décathlon	TE	732	<i>cad*</i>	<i>cad*</i>	<i>cad*</i>	<i>cad*</i>	<i>cad*</i>
	pentalancers	M P D J ML	785	785	786	787	787	797

LISTE DES EPREUVES DONNANT DROIT A UN RECORD DE FRANCE MASCULINS							
		Masters	MP	MP	MP	MP	MP
		VEM	35-40-45	50-55	60-65	70-75	80 et +
Courses	50m	TE	105	105	105	105	105
	60m	TE	107	107	107	107	107
	100m	TE	110	110	110	110	110
	200m	TE	120	120	120	120	120
	200m sh	TE	121	121	121	121	121
	400m	TE	140	140	140	140	140
	400m sh	TE	141	141	141	141	141
	800m	TE	208	208	208	208	208
	800m sh	TE	209	209	209	209	209
	1000m	TE ou TM	210	210	210	210	210
	1000m sh	TE ou TM	211	211	211	211	211
	1500m	TE ou TM	215	215	215	215	215
	1500m sh	TE ou TM	216	216	216	216	216
	mile	TE ou TM	218	218	218	218	218
	mile sh	TE ou TM	217	217	217	217	217
	2000m	TE ou TM	220	220	220	220	220
	2000m sh	TE ou TM	221	221	221	221	221
	3000m	TE ou TM	230	230	230	230	230
	3000m sh	TE ou TM	231	231	231	231	231
	5000m	TE ou TM	250	250	250	250	250
	5000m sh						
	10000m	TE ou TM	260	260	260	260	260
	30 minutes						
	heure	TE ou TM	286	286	286	286	286
	2000m steeple				420	420	420
	3000m steeple	84cm	432	432			
Haies	50m haies	99cm	316	303	302	301	328
	60m haies	99cm	317	307	306	305	318
	80m haies					308	314
	100m haies			320	310		
	110m haies	99cm	315				
	200m haies						324
	300m haies				343	344	
	400m haies	91cm	342	341			
Concours	hauteur	oui	501	501	501	501	501
	perche	oui	502	502	502	502	502
	longueur	oui	503	503	503	503	503
	triple	oui	504	504	504	504	504
	poids	7,260kg	607	606	605	604	603
	disque	2kg	620	615	610	610	610
	marteau	7,260kg	637	636	635	634	633
	javelot	800g	681	670	660	650	640
Ep. Comb.	Marteau-lourd	15,88kg	695	691	689	687	685
	pentathlon sh	haies L P H 1000	758	759	760	761	762
	pentathlon	L J 200 D 1500	750	751	752	753	754
	heptathlon						
	heptathlon sh	TE	763	764	765	766	767
	décathlon	TE	720	746	747	748	749
	pentalancers	M P D J ML	780	781	782	783	784

Marche	3000m marche	TE ou TM	903	903	903	903	903	903
	3000m marche sh	TE ou TM	953	953	953	953	953	953
	5000m marche	TE ou TM	905	905	905	905	905	905
	5000m marche sh	TE ou TM	955	955	955	955	955	955
	10 000m marche	TE ou TM	910	910	910	910	910	910
	10km marche	TE ou TM	911	911	911	911	911	911
	30 minutes marche							
	heure marche	TE ou TM	960	960	960	960	960	960
	20 000m marche	TE ou TM	970	970	970	970	970	970
	20km marche	TE, TM ou TT	971	971	971	971	971	971
	30 000m marche							
	35 000m marche							
	35km marche	TE, TM ou TT	976	976	976	976	976	976
	50 000m marche							
	50km marche	TE, TM ou TT	981	981	981	981	981	981
	100km marche	TE, TM ou TT	990	990	990	990	990	990
	Semi-Marathon marche Piste							
	Semi-Marathon marche HS							
	Marathon marche Piste							
	Marathon marche HS							
Running	mile	TE, TM ou TT	219	219	219	219	219	219
	5km	TE, TM ou TT	252	252	252	252	252	252
	10km	TE, TM ou TT	261	261	261	261	261	261
	Semi marathon	TE, TM ou TT	271	271	271	271	271	271
	Marathon	TE, TM ou TT	295	295	295	295	295	295
	50km							
	100km	TE, TM ou TT	299	299	299	299	299	299
	24 heures	TE, TM ou TT	298	298	298	298	298	298
	relais/route	TE, TM ou TT	296	296	296	296	296	296
Relais	4x100m	TE	810	810	810	810	810	810
	4x100m mixte	TE	810	810	810	810	810	810
	4x200m	TE	820	820	820	820	820	820
	4x200m sh	TE	821	821	821	821	821	821
	4x200m sh mixte	TE	821	821	821	821	821	821
	4x400m	TE	840	840	840	840	840	840
	4x400m sh							
	4x400m mixte	TE	840	840	840	840	840	840
	4x400m sh mixte							
	4x800m	TE ou TM	880	880	880	880	880	880
	4x800m sh							
	4x1500m	TE ou TM	895	895	895	895	895	895
	Medley court							
	Medley long							

sh = Piste courte (piste circulaire standard de 200 m – partie V des Règles techniques)

(TEA) Performance chronométrée avec un appareil de chronométrage entièrement automatique

(TM) Performance chronométrée manuellement

(TT) Performance chronométrée par transpondeur

cad* code épreuve à déterminer

Marche	3000m marche	TE ou TM	903	903	903	903	903
	3000m marche sh	TE ou TM	953	953	953	953	953
	5000m marche	TE ou TM	905	905	905	905	905
	5000m marche sh	TE ou TM	955	955	955	955	955
	10 000m marche	TE ou TM	910	910	910	910	910
	10km marche	TE ou TM	911	911	911	911	911
	30 minutes marche						
	heure marche	TE ou TM	960	960	960	960	960
	20 000m marche	TE ou TM	970	970	970	970	970
	20km marche	TEouTTouTM	971	971	971	971	971
	30 000m marche						
	35 000m marche						
	35km marche	TE, TM ou TT	976	976	976	976	976
	50 000m marche						
	50km marche	TE, TM ou TT	981	981	981	981	981
	100km marche	TE, TM ou TT	990	990	990	990	990
	Semi-Marathon marche Piste						
	Semi-Marathon marche HS						
	Marathon marche Piste						
	Marathon marche HS						
Running	mile	TEouTTouTM	219	219	219	219	219
	5km	TEouTTouTM	252	252	252	252	252
	10km	TEouTTouTM	261	261	261	261	261
	Semi marathon	TEouTTouTM	271	271	271	271	271
	Marathon	TEouTTouTM	295	295	295	295	295
	50km						
	100km	TEouTTouTM	299	299	299	299	299
	24 heures	TEouTTouTM	298	298	298	298	298
	relais/route	TEouTTouTM	296	296	296	296	296
Relais	4x100m	TE	810	810	810	810	810
	4x100m mixte	TE	810	810	810	810	810
	4x200m	TE	820	820	820	820	820
	4x200m sh	TE	821	821	821	821	821
	4x200m sh mixte	TE	821	821	821	821	821
	4x400m	TE	840	840	840	840	840
	4x400m sh						
	4x400m mixte	TE	840	840	840	840	840
	4x400m sh mixte						
	4x800m	TE ou TM	880	880	880	880	880
	4x800m sh						
	4x1500m	TE ou TM	895	895	895	895	895
	Medley court						
	Medley long						

sh = Piste courte (piste circulaire standard de 200 m – partie V des Règles techniques)

(TEA) Performance chronométrée avec un appareil de chronométrage entièrement automatique

(TM) Performance chronométrée manuellement

(TT) Performance chronométrée par transpondeur